

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
SICTOM VELAY PILAT

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SICTOM VELAY PILAT

SEANCE DU 25 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 25 février à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Velay Pilat, légalement convoqués se sont réunis, en mairie de Saint-Just Malmont, sous la présidence de Monsieur Frédéric GIRODET.

Date de la convocation : le 12 février 2026

Nombre de membres en exercice : 48

Nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 0

Présents :

CC Loire Semène : Bernard BOURGIE, Sébastien ARNAUD (représentant Elisabeth MOULIN), Daniel DURIEUX, Nadia ADJERIOU, Christian BLACHON, Guy ESCOFFIER, Bernard COLLIN, Frédéric GIRODET, Joseph BUGNAZET, Elisabeth ROYON

CC des Monts du Pilat : Didier PINOT, Jean-François BERNE (représentant Sabine PARAT-MANZI), Caroline BERGERE, Pascal MARTEL, Stéphane EXBRAYAT, Michel CHARDON, Gilles MANCIER, Jean-Bernard FERNANDEZ, Lucile KROLL, Françoise DURIEU, Nicolas JOURJON, Denis THOUMY, Paul THIOLLIERE, Gérard LINOSSIER, Michel MONTEUX, Monique MARQUET, Danielle RANGER,

Haut Pays du Velay Communauté : Jean-Michel POINAS, Nicolas PEYRARD

Absents et ont donné pouvoir :

Absents excusés :

CC Loire Semène Fabrice TENDILLE, Patrice FRANC, Anne-Sophie BREYSSE, Edwige ODIN

CC des Monts du Pilat : Madjid BRIBI, Emeline RAPAUD, Françoise LECORNU, Michel GONNET, Philippe LAGNIET, Aurélie GRANGE, Sébastien GEORJON, Jean-Pierre BASTY, Isabelle BAAS, Bernadette CORTIAL, Sébastien LE GRIS, Laurent PEREZ, Pierre LETIEVANT, Christian ROUCHOUZE, Raymonde DEYGAS

Haut Pays du Velay Communauté :

Participaient également : Claude VIAL, Christian RASCLE

Secrétaire de séance : Guy ESCOFFIER

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
SICTOM VELAY PILAT

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SICTOM VELAY PILAT

DELIBERATION N° 2026_01_07

Objet : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE COLLECTE

Monsieur le Président expose ce qui suit :

Il rappelle aux membres du Comité Syndical que le service public de collecte des déchets est régi par un règlement de collecte qui définit les conditions d'exécution du service, tant pour l'usager que pour le collecteur.

Le règlement actuel du Syndicat date de 2015. Or, depuis cette date, le contexte a profondément évolué :

- *Évolutions réglementaires* : Notamment la loi AGECE et les nouvelles obligations de tri à la source des biodéchets et l'extension des consignes de tri.
- *Modification du service* : Changements de fréquences, de modes de collecte ou de matériel.
- *Réclamations des usagers* : Des besoins spécifiques ont été identifiés, particulièrement concernant les usagers professionnels, nécessitant une clarification des règles de prise en charge et des limites du service public.

Afin de répondre à ces enjeux, un groupe de travail s'est réuni le 28 janvier 2026 pour étudier et valider les modifications nécessaires. Le projet de règlement qui en découle vise à moderniser les relations avec les usagers et à sécuriser juridiquement les interventions des agents de collecte.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'adopter ce nouveau règlement, joint en annexe de la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2224-13 ;
VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 541-1 et suivants ;
VU le règlement de collecte actuellement en vigueur adopté en 2015 ;
VU le rapport de présentation exposé ci-avant ;
VU le travail préparatoire du groupe de travail réuni le 28 janvier 2026 ;
VU le projet de nouveau règlement de collecte annexé à la présente ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, DECIDE

- **D'ADOPTER** le nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés
- **D'ABROGER** les dispositions du précédent règlement datant de 2015 à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente
- **D'AUTORISER** Le Président à procéder à toute mesures de publicité légale nécessaires
- **D'AUTORISER** Le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

A Saint-Just Malmont, pour copie conforme

Le Président,
Frédéric GIRODET
SICTOM VELAY-PILAT
13, route de l'Innovation
Z.I. La Gornasse - La Font du Loup
43240 SAINT JUST MALMONT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du comité syndical, au recueil des actes administratifs, affichée et transmise au contrôle de légalité.